

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 octobre 2023

Délibération n° 2023-10-11

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Modification de la fixation des indemnités des conseillers délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2020-07-07 du conseil municipal du 23 juillet 2020, fixant les indemnités du Maire des adjoints et des conseillers délégués,

Vu la délibération n°2022-09-08 du conseil municipal du 15 septembre 2022, modifiant la fixation des indemnités des conseillers délégués,



Vu les délibérations du 19 janvier 2023, n°2023-01-11 ; procédant à l'élection de la 4^{ème} adjointe, n°2023-01-12 ; modifiant la fixation des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués, n°2023-01-13 ; modifiant les commissions de travail,

Madame le Maire précise qu'à compter du 1^{er} novembre 2023, il est prévu de confier de nouvelles attributions à 1 conseiller délégué.

Ainsi, Monsieur Cyril DURU, conseiller municipal, en complément de ses missions au titre des festivités et des évènements de la ville, serait conseiller délégué à la mise en place et au suivi de la sécurité de la plage pendant la saison estivale. Cette nouvelle fonction fera l'objet de la rédaction d'un arrêté.

Considérant les nouvelles fonctions de Monsieur Cyril DURU, Madame Le Maire souhaite lui attribuer une indemnité de conseiller municipal délégué à temps plein. Ces nouvelles attributions génèrent une nouvelle répartition des indemnités entre élus ; aussi, conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux taux des indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 45.17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 16.76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3 Conseillers délégués : 13.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1 Conseiller délégué : 6.36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Mylène LARRIEU ; Alain CALIOT ; David PERRIARD et Maya VALLART),

DECIDE

ARTICLE 1 : les modifications des indemnités de fonction des élus sont approuvées sur la base du tableau récapitulatif annexé.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision.





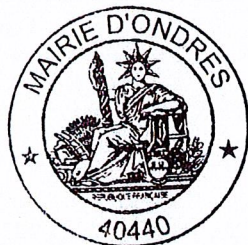
ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 octobre 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023

- après télétransmission électronique le ...06... / ...10... / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06... / ...10... / 2023

